

ANNEXE 2 :

Les évolutions des conditions d'éligibilité et les dérogations

Les évolutions des différentes aides et leur impact financier

A. Les évolutions des conditions d'éligibilité et les dérogations

Les évolutions et dérogations

1) Conditions d'éligibilité à l'APIE :

- être bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs **et**
- avoir un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en cours de validité ou un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) en cours de validité,
- S'être présenté régulièrement aux rendez-vous fixés par son référent et être en accord avec le diagnostic posé par le référent

ET

- avoir une promesse d'embauche,
- ou être à l'emploi depuis au maximum **3 mois** pour plus de souplesse (2 mois avant la convergence) (CDD, CDI, PEC, IAE),
- ou entrer en formation rémunérée ou pas, qualifiante/certifiante ou en contrat de professionnalisation,
- ou avoir créé son entreprise depuis au maximum **3 mois** pour plus de souplesse (2 mois avant la convergence),
- ou avoir un projet professionnel ou de formation professionnelle validé par son référent,
- ou participer à une action de préparation directe à l'emploi,

2) Dérogations possibles :

a) Dérogation possible à 4 mois après la reprise à l'emploi :

Si le référent de parcours apporte un argumentaire étayé sur la précarité de la situation du bénéficiaire et que l'absence de cette aide peut conduire à la perte de l'emploi ou l'arrêt de la formation.

b) Par bénéficiaire du RSA : pour un montant maximal de deux fois 1 500€ sur deux périodes distinctes de 12 mois glissants.

c) Le bénéficiaire du RSA peut déposer une nouvelle demande de financement d'un véhicule sur la même période de référence, en cas de :

- Vol ou de détériorations entraînant l'impossibilité de le réparer. Les documents justificatifs de dépôt de plainte sont nécessaires,
- Réparations importantes nécessitant le remplacement du véhicule (coût supérieur à la valeur vénale du véhicule validé par un garagiste professionnel ou validé par l'assurance en cas d'accident ou de vol).

- Cette nouvelle demande déroge aux dispositifs du règlement des 12 mois glissants et est considérée comme une deuxième demande de financement.
- **Cette dérogation ne peut être utilisée qu'une seule et unique fois par foyer.**

d) Equipements hivernaux obligatoires, selon l'examen spécifique de la demande de financement et de la situation du bénéficiaire

e) Au-delà des 12 mois, une nouvelle demande d'acquisition de fournitures et matériel peut être faite pour les créateurs d'entreprise et les salariés.

B. Les évolutions des différentes aides et leur impact financier

Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Financement du permis AM (Apprenti Motocycliste). Ce permis autorise son titulaire à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur (voiturette ou quad) dès l'âge de 14 ans Ce permis n'est financé à ce jour ni par l'ADE, ni l'ADIM.</p> <p>Pour mémoire : Le permis B reste financé de la même manière que par l'ADIM et l'ADE</p>	<p>10 000 € par an (soit 100 % d'évolution suite au déploiement sur le territoire de la CeA).</p> <p><i>Montant maximal 400 € par bénéficiaire par an (nouveauté)</i></p> <p><i>Montant maximal de 1 500 € par bénéficiaire par an</i></p>
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>. Assurance voiture, deux-roues motorisé (dont vélo et trottinette électriques), contrôle technique voiture Cela n'est possible actuellement que dans le Haut-Rhin avec l'ADIM.</p> <p>. Réparation voiture et deux-roues motorisé (dont vélo et trottinette électriques) + réparation deux-roues non motorisé Cela n'est possible actuellement que dans le Haut-Rhin avec l'ADIM.</p>	<p>60 000 € par an pour les assurances et les réparations (soit une évolution de 20% suite au déploiement sur l'ensemble du territoire de la CeA et la majoration des aides).</p> <p><i>. Montant maximal de 150 € pour l'assurance (pas de changement)</i> <i>. Montant maximal de 75 € pour le contrôle technique (50 € avant)</i></p> <p><u>Prise en charge des frais de réparation :</u> <i>- 500 € pour une voiture (pas de changement)</i> <i>- 250 € pour un deux-roues motorisé (pas de changement)</i> <i>- 100 € pour un 2 roues non motorisé (nouveauté).</i></p>

Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Location voiture et deux-roues motorisé (dont vélo et trottinette électriques) ou non motorisé</p> <p>Cette aide existe sur l'ensemble du territoire alsacien.</p>	<p>30 000 € par an (soit 20% d'évolution, tenant compte de la majoration de l'aide et de l'arrivée des garages solidaires).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 € pour une voiture (600 € avant) - 400 € pour un deux-roues motorisé (pas de changement) - 250 € pour un deux roues non motorisé (nouveauté)
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Achat voiture, deux-roues motorisé (dont vélo et trottinette électriques), deux-roues non motorisé</p> <p>Achat limité à 1 par famille, auprès d'un professionnel exclusivement.</p> <p>Cela n'est possible actuellement que dans le Haut-Rhin avec l'ADIM.</p> <p><u>Dérogation proposée :</u> Le bénéficiaire RSA peut déposer une nouvelle demande de financement d'un véhicule en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol ou de détériorations entraînant l'impossibilité de le réparer. Les documents justificatifs de dépôt de plainte sont nécessaires, - Réparations importantes nécessitant le remplacement du véhicule. <p>Cette nouvelle demande déroge aux dispositifs du règlement des 12 mois glissants et est considérée comme une deuxième demande de financement. Cette dérogation ne peut être utilisée qu'une seule et unique fois par foyer.</p>	<p>80 000 € par an (26% d'augmentation, tenant compte du déploiement l'ensemble du territoire de la CeA et la majoration des aides).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 500 € pour une voiture (1 000 € avant) - 500 € pour un deux-roues motorisé (sans changement) - 250 € pour un 2 roues non motorisé (sans changement) <p>30 000 € par an (estimation car dérogation non existante avant)</p>
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Financement d'équipements de sécurité obligatoires et recommandés pour les deux-roues</p> <p>Financement unique d'équipement acheté chez un professionnel et sur présentation de la facture (casque, éclairage, avertisseur sonore, catadioptrés, freins avant et arrière, gilet rétro réfléchissant).</p> <p>Cette aide n'est financée à ce jour ni par l'ADE, ni l'ADIM.</p>	<p>3 000 € par an (100% d'augmentation suite au déploiement sur le territoire de la CeA).</p> <p>Montant maximal de 100 € par BRSA (nouveauté)</p>

Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Frais de déplacements (transports en commun et frais kilométriques)</p> <p>Ces aides existent sur l'ensemble du territoire alsacien.</p>	<p>30 000 € par an (soit une évolution de 12 % suite à la réévaluation du barème kilométrique).</p> <p><i>Transports en commun : Paiement au réel sur facture ou devis</i> <i>- Frais kilométriques :</i> <i>0,40 €/km (forfait basé sur les impôts 2022 et 0,30 €/km avant)</i></p>
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Aides pour la garde d'enfants de moins de 10 ans, restauration scolaire et périscolaire.</p> <p>Seule l'ADE aujourd'hui prend en compte ces frais.</p>	<p>30 000 € par an (11 % d'évolution suite au déploiement sur l'ensemble du territoire de la CeA et la majoration des aides).</p> <p><i>Restauration scolaire et périscolaire : Frais réels (déduction de 25 % à la charge de la famille)</i> <i>Garde d'enfants :</i> <i>De 250 € à 500 € selon le nombre d'heures du contrat de travail et du nombre d'enfants</i></p>
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Aides spécifiques à la création d'entreprise et au salariat (fournitures et petit matériel).</p> <p>Pour exemple : achat d'outils de bureautique, de communication, petit outillage, droits d'inscription ou abonnement hors produits consommables et stock pour les créateurs d'entreprise et des vêtements de travail et de sécurité, du matériel etc... pour les salariés.</p> <p>Seule l'ADE aujourd'hui prend en compte ces frais.</p>	<p>15 000 € par an (une évolution de 6% suite au déploiement sur l'ensemble du territoire de la CeA).</p> <p><i>Dans la limite de 500 € par personne pour la création d'entreprise et 200 € pour les fournitures pour les salariés</i></p>
Evolution	Budget supplémentaire 2024 en année pleine
<p>Prise en charge des frais d'inscription et de formation résiduels dans le cadre des formations obligatoires à la prise de poste</p> <p>Pour exemple : Formations CMA, quelques CACES et autres formations nécessaires dans le cadre des actions de recrutement directs organisés par les pilotes et développeurs Emploi.</p> <p>Seule l'ADE aujourd'hui prend en compte ces frais.</p>	<p>15 000 € par an (soit 9% suite au déploiement sur l'ensemble du territoire de la CeA)</p> <p><i>Frais réels déduction faite de l'aide de l'employeur</i></p>
<p>BUDGET TOTAL SUPPLEMENTAIRE</p>	<p>303 000 €</p>